

Conditions générales de vente

Dernière mise à jour : 01/10/2025

La société SASU ELEV'N CORPORATE est une Société par Actions Simplifiée. Le siège de son activité, dénommée commercialement ELEV'N CORPORATE, est situé 1 boulevard des Romarins – 13400 Aubagne. ELEV'N CORPORATE conçoit, élabore et dispense des prestations de formation professionnelle au sens du Livre III de la 6ème partie du code du travail, à Marseille et sur l'ensemble du territoire national, ainsi que d'autres prestations notamment, d'accompagnement, de conseil, d'ingénierie, accompagnées ou non de services de restauration. Toute commande de prestation à ELEV'N CORPORATE par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 1er emporte de plein droit leur acceptation par le Client. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de formation, de conseil, d'audit et d'accompagnement réalisées par ELEV'N CORPORATE auprès de clients professionnels, personnes morales ou physiques agissant à titre professionnel.

Article 1er - Définitions

Client : toute personne physique ou morale qui achète une ou des prestations à ELEV'N CORPORATE, Client Professionnel.

Client Professionnel : toute personne physique ou morale qui achète une ou des prestations à ELEV'N CORPORATE et qui ne répond pas à la définition d'un Client Non Professionnel.

Convention de formation professionnelle : contrat portant sur des actions de formation, conclu entre ELEV'N CORPORATE et un Client Professionnel.

Contrat de prestation : contrat portant sur l'accompagnement et le conseil, conclu entre ELEV'N CORPORATE et un Client Professionnel.

Participant : toute personne physique qui bénéficie effectivement des prestations de ELEV'N CORPORATE, quel que soit son statut (salarié, stagiaire, dirigeant, demandeur d'emploi, salarié dont le contrat de travail est suspendu).

Article 2 - L'Acte contractuel

Tout achat de prestations à ELEV'N CORPORATE fait l'objet d'un écrit, éventuellement par voie électronique. L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées, sans préjudice du droit de rétractation décrit dans les présentes conditions générales de vente. Chacune des parties reçoit un exemplaire physique ou électronique de l'acte contractuel. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

Article 3 - Sanction et Finalité des prestations de formation professionnelle

Les prestations mises en œuvre par ELEV'N CORPORATE préparent et concourent principalement au développement des compétences. En cas de réussite du bénéficiaire aux épreuves de fin de formation de validation de l'acquisition des compétences, les prestations réalisées ELEV'N CORPORATE lieu, à la délivrance : Dans tous les cas, d'une attestation de présence et/ou une attestation d'assiduité et d'un certificat de réalisation.

Article 4 - Prix

Les prix des prestations de ELEV'N CORPORATE font référence aux stipulations contractuelles ils sont indiqués en euros et toutes taxes comprises ELEV'N CORPORATE est assujettie à la TVA. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique. Les tarifs des services associés, tels que la restauration des bénéficiaires, sont ceux applicables au moment de leur utilisation et peuvent varier d'un établissement à l'autre.

Article 5 - Facturation

Les actions de formation sont facturées en fin de prestation. Une facture finale est envoyée à l'issue de la prestation. Les actions de formation sous prise en charge financière sont facturées à l'issue de la prestation. Tout versement d'avance donne lieu à l'émission d'une facture d'avance transmise sur demande.

Article 6 - Paiement

6.1. Avances : Les avances sont exigibles à la signature de l'acte contractuel ou au plus tard 15 jours francs avant le début de la prestation.

6.2. Délais de paiement : Sauf dispositions contractuelles particulières, le Client s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours, date d'émission de facture.

6.3. Modalités de règlement : Les prestations de ELEV'N CORPORATE sont réglées par virement bancaire ou, le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le Client.

6.4. Pénalités de retard : La date de règlement figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. La facturation des pénalités de retard peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part de ELEV'N CORPORATE, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce. A ces pénalités de retard s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées est demandée par ELEV'N CORPORATE.

6.5. Paiement anticipé : Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

6.6. Paiement par un tiers : Si le Client souhaite que le règlement soit effectué en tout ou partie par un opérateur de compétences ou un autre organisme financeur, il s'engage dans tous les cas à : • fournir à ELEV'N CORPORATE l'attestation de financement délivrée par cet organisme avant le début de la prestation. • répondre, en tant que de besoin, aux demandes de l'organisme financeur. Dans le cas où la prise en charge de l'organisme financeur ne peut finalement être obtenue avant la première échéance de facturation ou bien si la prise en charge est partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au Client. Dans tous les cas, le Client s'assure personnellement du paiement de ELEV'N CORPORATE par l'organisme financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement.

Article 7 - Justification des prestations

ELEV'N CORPORATE fournit, sur demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément à l'article L. 6361-1 et s. du Code du travail. A défaut, et pour toute absence de réalisation totale ou partielle, elle rembourse les sommes indûment perçues, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du même code.

Article 8 - Résiliation pour faute

En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation. La mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier la convention ou le contrat en cause. La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze (15) jours. Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par ELEV'N CORPORATE. Lorsque le manquement consiste en un défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue, toutes les factures sont dues par le Client au prorata des prestations fournies augmentées, le cas échéant, des pénalités de retard prévues à l'article 6.3. De plus, le Client doit à ELEV'N CORPORATE une indemnité correspondant au préjudice réellement subi, plafonnée à 30 % du montant restant dû par elle du fait de la résiliation. Cette indemnité ci-dessus ne saurait être considérée comme une sanction, mais comme une évaluation forfaitaire du préjudice subi du fait de la désorganisation induite et des engagements pris pour la réalisation de la prestation

Article 9 - Annulation, Report ou Abandon - Dédit formation

9.1 Du fait du Client : Toute demande d'annulation de prestation à l'initiative du Client doit être notifiée à ELEV'N CORPORATE par écrit (lettre, courriel). En cas d'annulation par le Client moins de quinze (15) jours francs avant le commencement des prestations, ELEV'N CORPORATE facturera des droits d'annulation représentant 25% du prix des prestations annulées. En cas d'annulation tardive par le Client moins de sept (7) jours francs avant le début des prestations ou de non présentation du Participant aux jour et heure fixés par ELEV'N CORPORATE, les droits d'annulation représenteront 50% du prix des prestations annulées.

9.2 Du fait de ELEV'N CORPORATE Pour le cas où les prestations sont annulées par ELEV'N CORPORATE, le Client est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. ELEV'N CORPORATE se réserve la faculté de reporter ses prestations. Le Client est dans ce cas informé par écrit dans les meilleurs délais. Il ne peut prétendre à aucune indemnisation de ce chef.

9.3 Du fait du Participant : En cas d'abandon définitif de sa formation par le Participant, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par ELEV'N CORPORATE. De plus, tout départ anticipé du Participant ouvre le droit au versement d'une indemnité égale à 50% du prix des prestations non réalisées. Cette indemnité ci-dessus ne saurait être considérée comme une sanction, mais comme une évaluation forfaitaire du préjudice subi du fait de la désorganisation induite et des engagements pris pour la réalisation de la prestation.

Article 10 - Force majeure

Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la loi et la jurisprudence en cours, ELEV'N CORPORATE est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par ELEV'N CORPORATE. Sont susceptibles d'être reconnus cas de force majeure, si les conditions posées par loi sont remplies, la maladie ou l'accident d'un intervenant, d'un responsable pédagogique ou d'un Participant, les grèves externes, les interruptions des transports de tout type, les désastres naturels, le refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, le retour à l'emploi du Participant entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation.

Article 11 - Dispositions spécifiques aux Clients Professionnels

11.1. Informations relatives au Client Professionnel : L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires : la dénomination/raison sociale du Client, ou le cas échéant ses nom et prénom, son n° SIRET, son siège social, le nom de son représentant dûment habilité, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mail, télécopie). Si, au moment de la passation de commande, le nom des Participants n'est pas connu par le Client Professionnel, celui-ci peut les communiquer à ELEV'N CORPORATE au plus tard 5 jours ouvrés avant le démarrage des actions. A défaut, la responsabilité de ELEV'N CORPORATE ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

11.2. Facturation : Les actions de formation sont facturées 100% à l'issue de la prestation. Les factures sont envoyées en fin de prestation. Tout versement d'avance donne lieu à l'émission d'une facture d'avance transmise sur demande.

11.3. Paiement

11.3.1. Avances : Les avances sont exigibles à la signature de l'acte contractuel ou au plus tard 15 jours francs avant le début de la prestation.

11.3.2. Délais de paiement : Sauf dispositions contractuelles particulières, le Client s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours, date d'émission de facture.

11.3.3. Modalités de règlement : Les prestations de ELEV'N CORPORATE sont réglées par virement bancaire ou, le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le Client.

Article 12 - Responsabilité d'ELEV'N CORPORATE

L'obligation souscrite par ELEV'N CORPORATE dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat, sauf prescription mentionnée dans un contrat de prestation entendu avec le client. ELEV'N CORPORATE s'engage à délivrer la ou les prestations au Client soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres prestataires, en cotraitance ou en sous-traitance.

Article 13 - Propriété intellectuelle

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle, les inventions, les œuvres littéraires et artistiques (telles que les programmes informatiques, les brochures, les documents, les vidéos, et plus généralement toute création) et les signes utilisés à titre de marque mis à la disposition du Client et de son personnel sont propriété. ELEV'N CORPORATE ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites tant pour le Client que pour son personnel sous peine de poursuites judiciaires

Article 14 - Protection et accès aux informations à caractère personnel

ELEV'N CORPORATE ou le Client s'engage à informer chaque Participant que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation et d'amélioration de l'offre de ELEV'N CORPORATE ;

Conformément au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données personnelles et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression une fois le délai de prescription passé des données à caractère personnel le concernant. Le Participant pourra exercer ce droit en écrivant à : ELEV'N CORPORATE, 1 boulevard des Romarins – 13400 Aubagne, ou par voie électronique à : eleven11corporate@gmail.com. En particulier, ELEV'N CORPORATE conserve les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Participant, pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation. La Politique de

protection des données à caractère personnel de ELEV'N CORPORATE est disponible sur <https://elevncorporate.com/> .

Article 15 - Accueil des personnes en situation de handicap

Un référent handicap est désigné pour l'accueil et l'accompagnement spécifique des personnes en situation de handicap. Il appartient à tout Participant en situation de handicap de révéler sa situation avant le commencement d'exécution des prestations ou de son entrée en formation. S'il ne le fait pas, il peut le faire à tout moment pour se prévaloir du bénéfice des obligations d'adaptation de la prestation ou des modalités d'évaluation qui sanctionnent la prestation. Les adaptations des prestations sont mises en œuvre dans les limites des aménagements raisonnables pouvant être apportés. La réalisation des prestations peut, le cas échéant, être suspendue pendant le temps nécessaire à l'identification et la mise en œuvre des adaptations nécessaires. Tout ou partie de la réalisation des prestations peut alors être transférée vers un organisme tiers susceptible de répondre aux besoins du Participant en situation de handicap.

Article 16 - Litiges

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour traiter du litige.

Article 17 - Loi applicable

Les conditions générales de vente et toutes relations ELEV'N CORPORATE avec ses Clients relèvent de la loi française.